

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING DE MON VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING DE MON VILLAGE sur la commune de Saint Préjet d'Allier.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITES

Article 1 :

Le stationnement sur l'aire CAMPING DE MON VILLAGE est autorisé comme suit : Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés en période d'ouverture des sanitaires. En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée. Les camping-cars et vans autonomes sont autorisés toute l'année.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion, sans autorisation préalable pourra être sanctionnée par l'article 322-4-1 du code pénal (saisie et confiscation).

Article 2 :

L'aire CAMPING DE MON VILLAGE comprend des emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires. Un emplacement peut accueillir jusqu'à 6 personnes maximum.

Article 3 :

Les tarifs sont validés par Camping Car Park et/ou la collectivité.

La taxe de séjour est appliquée selon la délibération en vigueur.

Deux tarifs sont en vigueur : jusqu'à 5H de présence, tous services inclus (eau, électricité, vidange).

Au-delà de 5H, un tarif 24H est appliqué.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4 :

Pour accéder à l'aire, la création d'un compte personnel sur l'application CAMPING-CAR PARK est obligatoire. Ce compte doit être associé à une adresse email valide, ainsi qu'à un numéro de téléphone portable pour être contacté en cas d'alerte.

L'accès à l'aire se fait via une carte d'accès ou un code unique, disponible sur l'application mobile CAMPING-CAR PARK. Cette carte et ce code permet de stationner sur l'ensemble des aires du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Le rechargement du compte client s'effectue sur l'automate de paiement, l'application mobile, le site internet CAMPING-CAR PARK ou en appelant le service client au 01.83.64.69.21 (appel non surtaxé, service ouvert 7j/7).

Les campeurs sans véhicule devront valider leur présence auprès du Service Relation Clients (01.83.64.69.21) si celle-ci est d'une durée supérieure à 3 jours.

Article 5:

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire.

Article 6:

Les animaux domestiques sont acceptés. Ils devront être tenus en laisse pendant la durée du séjour. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 7:

L'utilisation de barbecue (à gaz, à charbon) est autorisée sur l'aire.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours au 112 ou 18.

Article 8:

Les regroupements sur l'aire sont interdits entre 22h et 9h du matin. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

Article 9:

En cas de dysfonctionnement de la barrière, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

RESPONSABILITÉ

Article 10 :

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition sur l'aire ou, à défaut, dans les containers prévus à cet effet dans la commune.

L'évacuation des eaux usées est strictement interdite sur les emplacements. Des contrôles seront effectués afin de veiller au respect de ces règles.

Article 11 :

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 12 :

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 13 :

Chaque client doit s'assurer que son compte est suffisamment rechargé pour régler son séjour. L'entrée et la sortie de l'aire se font à l'aide de la carte d'accès ou d'un code unique généré par l'application CAMPING-CAR PARK. Lors de chaque passage, la carte d'accès doit être badgée ou le code unique saisi, même si la barrière est ouverte.

Toute fraude ou utilisation abusive du système d'accès sera sanctionnée par une amende forfaitaire de 300 euros.

Article 14 :

La collectivité et/ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 15

Chaque client est tenu de s'assurer de l'état du sol avant de stationner son véhicule sur l'emplacement choisi. En cas d'embourbement, il appartient au client de prendre les mesures nécessaires pour dégager son véhicule. Ni le propriétaire de l'aire, ni la société CAMPING-CAR PARK ne pourront être tenus responsables des dommages subis ou des frais engagés pour le remorquage du véhicule. Seule l'assurance du client pourra être sollicitée pour toute prise en charge éventuelle.

Article 16 :

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la mairie, la gendarmerie ou la police municipale.

Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans code d'entrée, etc...) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Le 7 avril 2026
Commune de Saint Préjet d'Allier
La société de CAMPING-CAR PARK

Camping de mon Village est une marque CAMPING-CAR PARK

2. Camping de Mon Village

Pour les sites de "Camping de Mon Village" gérés par Camping-Car Park, les règles concernant les véhicules à double essieu et de Classe 3 sont les suivantes :

Camping-cars à double essieu : Les camping-cars équipés d'un double essieu sont autorisés à accéder et à séjourner dans les "Camping de Mon Village", à condition que leur PTAC soit conforme aux réglementations locales. Nous veillons à offrir des emplacements adaptés à ce type de véhicule pour garantir un séjour confortable et sécurisé.

Caravanes à double essieu : Les caravanes équipées d'un double essieu sont interdites sur les sites de "Camping de Mon Village". Cette mesure est mise en place pour assurer la sécurité des usagers et préserver les infrastructures du camping.

Véhicules de Classe 3 : Tous les autres véhicules de Classe 3, tels que les poids lourds et les autocars, sont également interdits sur les sites de "Camping de Mon Village".